



NOTE D'ANALYSE COMPARÉE

La gouvernance de l'intelligence artificielle en **Afrique**

Analyse comparée des stratégies nationales, du cadre
continental de l'Union africaine et des premiers
instruments de régulation

Sommaire

Note d'analyse — gouvernance de l'IA en Afrique

Avant-propos	3
1 Le cadre continental : la Stratégie de l'Union africaine sur l'IA	5
1.1 Cinq domaines d'action	5
1.2 Quinze recommandations politiques	6
1.3 Un appel à l'action et une feuille de route	6
2 Les stratégies nationales : une vague continentale	7
2.1 Ghana : « Ghana 2035, la société propulsée par l'IA »	7
2.2 Côte d'Ivoire : la SNIA 2030 et une agence nationale	8
2.3 Kenya : une stratégie complète en amont de la loi	8
2.4 Nigeria : cinq piliers, trente-quatre stratégies	8
2.5 Éthiopie : une politique nationale de l'IA	8
2.6 Zimbabwe : « l'IA au service du développement »	8
2.7 Zambie : un pôle régional de « l'IA pour le développement »	9
2.8 Bénin : une stratégie couplant IA et mégadonnées	9
2.9 Mauritanie : une stratégie en projet, appuyée par la coopération internationale	9
2.10 Ouganda : une évaluation du paysage plutôt qu'une stratégie	10
2.11 Cameroun : une feuille de route à l'horizon 2040 sous le signe de la souveraineté	10
3 Deux modèles singuliers de gouvernance responsable	11
3.1 L'Égypte : une stratégie de deuxième génération et un cadre de gouvernance opérationnel	11
3.2 Maurice : une stratégie complétée par les lignes directrices FAIR	12
4 Le passage à la norme contraignante : les premiers projets de loi	14
4.1 Kenya : le projet de loi de 2026 sur l'intelligence artificielle (<i>The Artificial Intelligence Bill, 2026</i>)	14
4.2 Angola : le projet de loi relatif à l'intelligence artificielle (<i>Proposta de Lei sobre a Inteligência Artificial</i>)	15
4.3 Nigeria : le projet de loi de 2023 sur le contrôle de l'usage de l'IA (<i>Control of Usage Artificial Intelligence Technology in Nigeria Bill, 2023</i>)	15
4.4 Ghana : le projet de loi de 2025 sur les technologies émergentes (<i>Emerging Technologies Bill, 2025</i>)	16
5 L'Afrique du Sud : un projet de politique nationale retiré	17
6 Lecture transversale	18
6.1 Ce qui rassemble	18
6.2 Ce qui distingue	18
6.3 L'articulation avec la protection des données	19
6.4 Les zones encore inabouties	20
7 Conclusion et perspectives	21
Documents analysés	22

Nous avons fait le choix de retenir près de 85 % des textes accessibles au grand public, tous disponibles sur www.africadataprotection.org.

L'émergence d'une dynamique continentale autour de l'intelligence artificielle



Jules Hervé Yimeumi

Président de l'association Africa Data Protection

En moins de deux ans, l'Afrique est passée d'une poignée d'initiatives isolées à un mouvement continental structuré: les stratégies nationales se multiplient, un cadre commun a été adopté à l'échelle de l'Union africaine, et les premiers textes juridiquement contraignants voient le jour.

La présente note propose une lecture comparée d'une vingtaine de documents officiels récents relatifs à la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) sur le continent, couvrant quinze pays et l'Union africaine. L'objectif est double: restituer fidèlement le contenu de chaque instrument et faire ressortir les convergences, les divergences et les zones encore inabouties d'un paysage réglementaire en formation rapide.

Le corpus analysé se répartit en trois familles complémentaires.

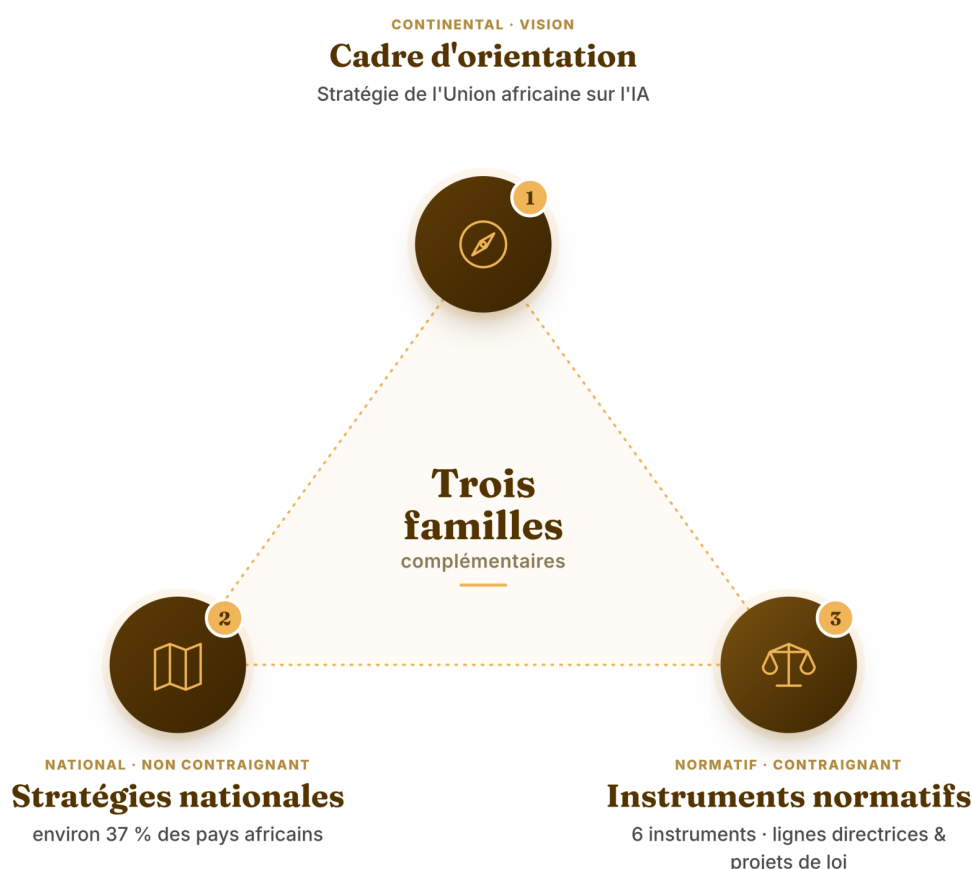


Figure 1: les trois familles d'instruments composant le corpus analysé.

La première est le cadre d'orientation continental porté par la Stratégie de l'Union africaine sur l'IA, qui fixe une vision commune et un référentiel partagé. La deuxième réunit les stratégies et politiques nationales, instruments de politique publique non contraignants qui traduisent cette ambition en feuilles de route : Ghana, Côte d'Ivoire, Kenya, Égypte, Nigeria, Éthiopie, Maurice, Zimbabwe, Zambie, Bénin, Mauritanie et Cameroun, auxquelles s'ajoute l'évaluation nationale du paysage de l'IA conduite par l'Ouganda et le cadre de politique publié par l'Afrique du Sud. La troisième, plus récente et décisive, regroupe les premiers instruments à visée normative : les lignes directrices de gouvernance de l'Égypte et de Maurice, ainsi que quatre projets de loi (Kenya, Angola, Nigeria et Ghana), ce dernier portant plus largement sur les technologies émergentes.

Trois enseignements se dégagent

- 01 Un socle doctrinal partagé.** La quasi-totalité des textes s'alignent sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine et sur les principes de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA. On retrouve partout les mêmes fondations : capital humain, infrastructures et données, adoption sectorielle, éthique et gouvernance, coopération.
 - 02 Le basculement vers la norme contraignante.** Après une première vague de stratégies souples, quatre pays franchissent le pas des projets de loi (Kenya, Angola, Nigeria et Ghana), selon des modèles contrastés : projets de loi fondés sur l'approche par le risque et autorité dédiée d'un côté, texte de principes ou cadre transversal sur les technologies émergentes de l'autre.
 - 03 Deux modèles singuliers de gouvernance responsable.** L'Égypte et Maurice se distinguent par un dispositif à deux étages, associant une stratégie nationale à un véritable cadre opérationnel de lignes directrices, ce qui les place en avance sur la traduction concrète des principes éthiques.
-

Le cadre continental : la Stratégie de l'Union africaine sur l'IA

Préparée sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, la stratégie continentale constitue le référentiel commun auquel se rattachent la plupart des initiatives nationales. Elle inscrit l'IA dans les objectifs de l'Agenda 2063 et des Objectifs de développement durable, et propose une approche « centrée sur les personnes, axée sur le développement et inclusive ».

1.1 Cinq domaines d'action

La stratégie s'articule autour de cinq domaines d'action structurants :

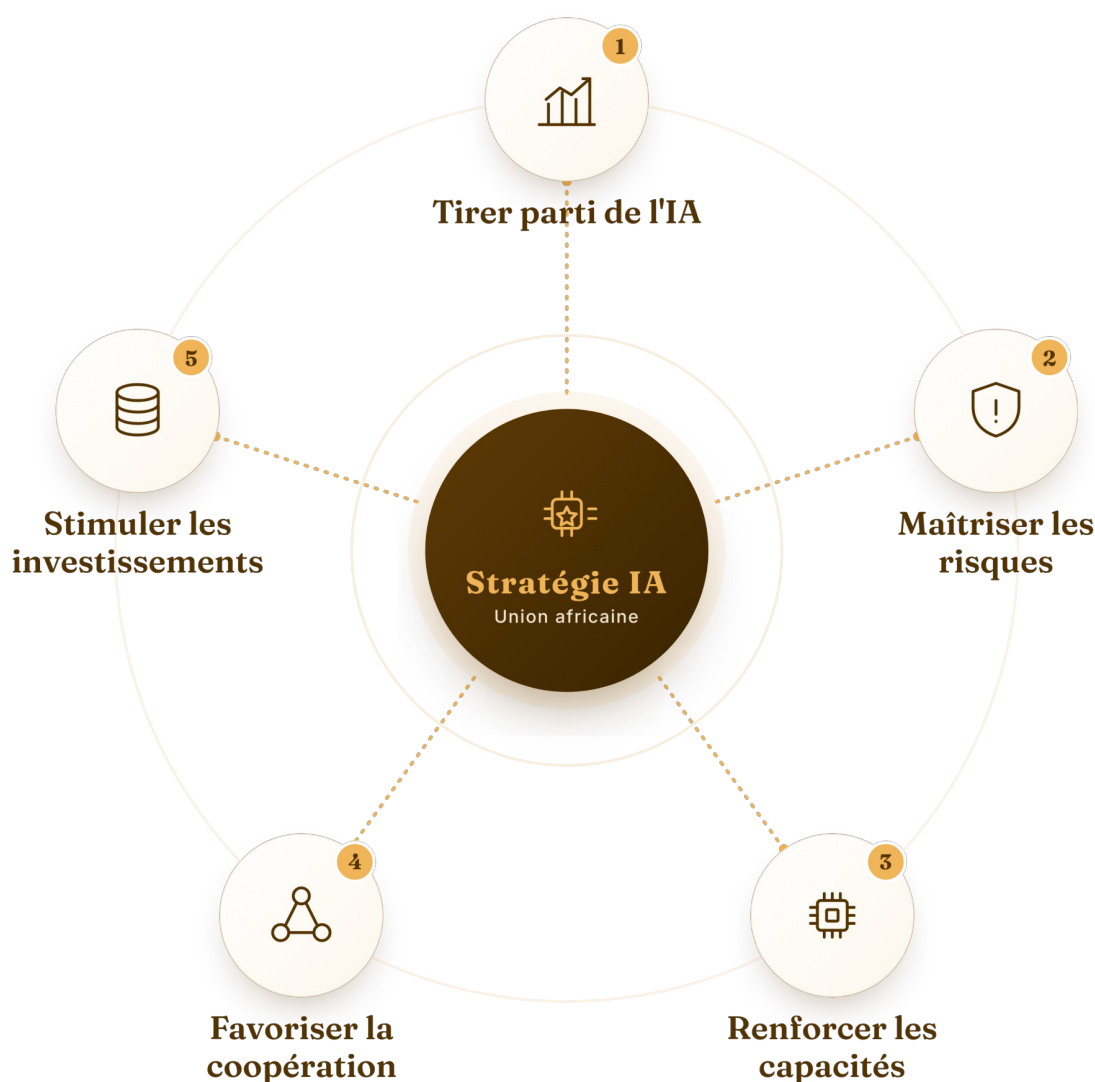


Figure 2 : les cinq domaines d'action structurants de la Stratégie de l'Union africaine sur l'IA.

- ◆ exploiter les avantages de l'IA pour les populations, les institutions, le secteur privé et les États, conformément à l'Agenda 2063, avec un accent sur l'agriculture, l'éducation, la santé, les services publics, le climat, la paix et la sécurité ;

- ◆ maîtriser les risques associés à l'usage croissant de l'IA, en veillant à la gouvernance, à l'inclusion et à la diversité, aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes, à la dignité, à la sûreté et à l'intégrité de l'information, dans le respect des contextes et valeurs africaines ;
- ◆ accélérer les capacités des États membres en matière d'infrastructures (énergie, haut débit, calcul, centres de données, *cloud*), de talents, de jeux de données, d'innovation et de recherche ;
- ◆ favoriser la coopération et les partenariats régionaux et internationaux pour renforcer les capacités nationales et faire progresser la position de l'Afrique sur la scène mondiale ;
- ◆ stimuler les investissements publics et privés dans l'IA aux niveaux national et régional.

1.2 Quinze recommandations politiques

Ces domaines se déclinent en quinze recommandations opérationnelles qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur : mise en place d'un système de gouvernance et de réglementations appropriées ; adoption de l'IA dans le secteur public puis dans les secteurs prioritaires de l'Agenda 2063 ; soutien au secteur privé et aux PME ; écosystème de *startups* ; disponibilité de jeux de données de qualité et infrastructures sous-jacentes (calcul haute performance, centres de données, *cloud*) ; intégrité de l'information et éducation aux médias ; compétences et talents ; recherche et innovation ; principes éthiques ; normes techniques de sûreté et de sécurité ; investissements ; coopération régionale multipartite ; participation de l'Afrique à la gouvernance mondiale de l'IA ; et partenariats internationaux.

On notera l'ancrage culturel explicite de la dimension éthique : respect des droits de l'homme, prise en compte de valeurs telles que l'*Ubuntu*, protection renforcée des enfants dans un continent jeune, usage responsable et impartial de l'IA.

1.3 Un appel à l'action et une feuille de route

La stratégie répartit les responsabilités entre les parties prenantes. La Commission de l'Union africaine est invitée à élaborer un plan quinquennal de mise en œuvre tenant compte des disparités entre États membres, à conduire une recherche africaine sur les risques de l'IA, à organiser une conférence annuelle sur la sûreté et la sécurité de l'IA et à mobiliser des financements innovants. Les États membres sont appelés à développer des stratégies nationales et des mécanismes de gouvernance, à constituer un vivier de talents, à ériger l'IA en priorité nationale et à élaborer des cadres réglementaires souples. Le secteur privé et les partenaires au développement sont conviés à investir et à accompagner l'effort continental.

Les stratégies nationales : une vague continentale

Les stratégies nationales partagent une même grammaire, héritée du cadre continental, mais chacune l'infléchit selon ses priorités et son degré de maturité numérique. La cartographie ci-dessous en offre une vue d'ensemble ; les sections suivantes détaillent les principaux cas.



Figure 3 : cartographie des stratégies nationales de l'IA en Afrique (stratégies adoptées et textes en projet ou en discussion).



2.1 Ghana : « Ghana 2035, la société propulsée par l'IA »

La *National AI Strategy 2025-2035* du Ghana affiche une ambition forte : faire du pays un chef de file africain de l'IA. Sa vision, « Ghana 2035: the AI-Powered Society », vise une contribution de l'IA à hauteur de 500 milliards de cedis au PIB à l'horizon 2035 (200 milliards dès 2030). La stratégie repose sur huit

pilliers: élargir l'éducation à l'IA; préparer la jeunesse aux emplois de demain; approfondir les infrastructures numériques et l'inclusion; faciliter l'accès aux données et leur gouvernance; coordonner un écosystème communautaire robuste; accélérer l'adoption sectorielle; investir dans la recherche appliquée; et promouvoir l'adoption dans le secteur public. Un fonds pluriannuel dédié et des partenariats (dont l'UNESCO et la Commission européenne) accompagnent la mise en œuvre. Le Ghana complète par ailleurs cette stratégie par un projet de loi sur les technologies émergentes, analysé en partie 4.

2.2 Côte d'Ivoire: la SNIA 2030 et une agence nationale

La Stratégie nationale de l'intelligence artificielle (SNIA) fixe le cap d'un développement responsable, éthique et inclusif à l'horizon 2030, avec l'ambition de figurer parmi les références africaines. Elle s'organise autour de trois piliers: l'investissement (compétences, infrastructures, données, financement, cadre réglementaire), l'inclusion (intégration de l'IA dans tous les secteurs et régions) et la gouvernance. Point saillant sur le plan institutionnel: la création d'une Agence nationale de l'intelligence artificielle chargée du pilotage stratégique et de la mise en œuvre.

2.3 Kenya: une stratégie complète en amont de la loi

La *National AI Strategy 2025-2030* du Kenya se veut exhaustive et couvre le développement, l'adoption et la gouvernance de l'IA. Élaborée selon une méthodologie participative (revue documentaire, *benchmarking*, entretiens, ateliers, enquêtes publiques), elle articule ses initiatives autour de plusieurs domaines clés: infrastructure numérique de l'IA, données, talents, gouvernance, investissement, ainsi que l'éthique, l'équité et l'inclusion. Cette stratégie prépare le terrain pour l'instrument contraignant analysé plus loin, le projet de loi de 2026.

2.4 Nigeria: cinq piliers, trente-quatre stratégies

La *National AI Strategy* (NAIS) du Nigeria porte la vision de «devenir un leader mondial de l'IA grâce à une innovation éthique et inclusive». Elle repose sur cinq piliers stratégiques: bâtir les infrastructures fondamentales; construire un écosystème d'IA de classe mondiale; accélérer l'adoption et la transformation sectorielle; assurer un développement éthique de l'IA; et mettre en place un cadre de gouvernance robuste, incluant un organe de régulation. Ces piliers se déploient en trente-quatre stratégies opérationnelles. Le Nigeria dispose en outre d'un projet de loi spécifique à l'IA, déposé dès 2023 et analysé en partie 4.

2.5 Éthiopie: une politique nationale de l'IA

La *National AI Policy* éthiopienne se présente comme un document fondateur destiné à orienter le secteur, à en tirer les bénéfices (innovation, productivité agricole, éducation, santé, services publics) tout en atténuant les risques (biais, discrimination, atteintes à la vie privée, menaces de sécurité, impacts environnementaux). Elle définit des orientations structurées autour du développement du capital humain, du développement des infrastructures d'IA, de la gestion des données, de la recherche et du développement, ainsi que des questions d'éthique, de coordination et de coopération. Le texte assume un objectif de souveraineté et vise explicitement à améliorer le rang de l'Éthiopie dans les classements internationaux.

2.6 Zimbabwe: «l'IA au service du développement»

La *National AI Strategy 2026-2030* du Zimbabwe, alignée sur la Vision 2030 nationale, entend faire du pays un pôle continental de «l'IA pour le développement». Elle s'appuie sur six piliers interconnectés:

talents et renforcement des capacités ; infrastructures nationales et souveraineté computationnelle ; adoption et transformation des services ; gouvernance, éthique et cadre réglementaire ; recherche, développement et innovation ; coopération internationale et diplomatie de l'IA. Cinq initiatives phares (dont le Grand Défi zimbabwéen de l'IA, une plateforme nationale de données et un bac à sable réglementaire baptisé « *Innovation Crucible* ») et une mise en œuvre échelonnée en trois phases sur la période 2026-2030 (construction des fondations, déploiement à grande échelle, puis consolidation et leadership) complètent le dispositif.

2.7 Zambie : un pôle régional de « l'IA pour le développement »

La *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2027* de la Zambie, portée par le ministère de la Technologie et des Sciences et arrimée au 8^e Plan national de développement, affiche pour vision de faire du pays « un pôle régional de l'IA pour le développement », au service d'un progrès national inclusif et durable. La stratégie se structure autour de six piliers : cadre politique et réglementaire ; développement du capital humain ; infrastructures et écosystèmes de données ; recherche, innovation et entrepreneuriat ; développement industriel et sectoriel ; coopération et partenariats internationaux. Sur le plan institutionnel, elle prévoit la création d'un Conseil national de l'IA chargé du pilotage, de la coordination et de la conformité, ainsi que de comités d'éthique, et affirme explicitement son alignement sur la stratégie de l'Union africaine et sur la Recommandation de l'UNESCO. Elle envisage également des mécanismes de type bac à sable réglementaire pour l'expérimentation encadrée.

2.8 Bénin : une stratégie couplant IA et mégadonnées

Le Bénin se distingue par une stratégie qui associe explicitement l'intelligence artificielle et les mégadonnées : la Stratégie nationale d'intelligence artificielle et des mégadonnées (SNIAM) 2023-2027. Elle puise son fondement dans le Plan national de développement 2018-2025 et dans le Programme d'action du gouvernement, dont le numérique constitue un levier. La SNIAM s'organise autour de trois orientations stratégiques (organisation et consolidation de l'écosystème naissant ; développement et soutien accru à cet écosystème ; valorisation de l'écosystème, de la connaissance et des résultats) et se décline en quatre programmes : développement et mise en œuvre de solutions d'IA à fort impact ; renforcement des capacités humaines dans les métiers et emplois de l'IA ; appui à la formation, à la recherche, à l'innovation, au secteur privé et à la coopération ; et mise en place du cadre de gouvernance de l'IA et de la gestion des données de masse. Ce dernier programme, consacré à la gouvernance des mégadonnées, constitue un marqueur distinctif de l'approche béninoise.

2.9 Mauritanie : une stratégie en projet, appuyée par la coopération internationale

La *National Artificial Intelligence Strategy* de la Mauritanie, portée par le ministère de la Transformation numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'administration, se présente comme un document en cours d'élaboration (état de projet), développé avec l'appui de la coopération internationale (GIZ) et de la CESAO. Couvrant l'horizon 2025-2029, elle vise à positionner le pays comme un acteur de l'IA tout en stimulant l'innovation technologique et la croissance économique. Elle repose sur six piliers habilitants : renforcement des capacités humaines en IA et en science des données ; recherche et innovation ; coopération régionale et internationale ; gouvernance des données ; infrastructures numériques ; et éthique de l'IA. À ces piliers s'ajoutent sept priorités sectorielles : santé, éducation, agriculture, pêche, transport, énergie et défense. La stratégie s'appuie sur un *benchmarking* de huit pays de référence.

2.10 Ouganda : une évaluation du paysage plutôt qu'une stratégie

Le document ougandais se distingue par sa nature : il ne s'agit pas d'une stratégie nationale adoptée, mais d'une évaluation nationale du paysage de l'IA (*National AI Landscape Assessment*) conduite par le ministère des TIC et de l'Orientation nationale avec l'appui de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Adossée à la *Digital Uganda Vision 2040*, au troisième Plan national de développement et à la feuille de route de transformation numérique 2023/2024-2027/2028, cette évaluation cartographie l'écosystème, identifie les forces et les lacunes, puis formule des recommandations pour éclairer une future politique publique. Fondée sur une consultation des parties prenantes (administrations et acteurs privés), elle met en avant des priorités de régulation où figurent notamment la cybersécurité et la protection des données. Elle constitue une étape préparatoire vers un cadre national plus abouti.

2.11 Cameroun : une feuille de route à l'horizon 2040 sous le signe de la souveraineté

Le Cameroun a lancé sa première Stratégie nationale d'intelligence artificielle (SNIA), présentée en juillet 2025 par la ministre des Postes et Télécommunications, Minette Libom Li Likeng, lors de la deuxième édition des Concertations nationales sur l'IA (CONIA). Elle retient l'horizon le plus lointain du corpus, 2040, et affiche l'ambition de faire du pays un chef de file régional de l'innovation en IA, autour de trois principes : souveraineté, inclusivité et durabilité. La stratégie s'organise en sept piliers : gouvernance et souveraineté numérique ; données et infrastructures ; IA multilingue et inclusive ; infrastructures technologiques souveraines ; capital humain et recherche ; innovation et cas d'usage sectoriels ; coopération régionale et internationale.

Plusieurs orientations la singularisent. Sur le plan institutionnel, elle prévoit la création d'une Autorité dédiée à l'IA et d'un Conseil présidentiel de l'IA, ainsi qu'un cadre juridique national coordonnant éthique, régulation et mise en œuvre interministérielle. Sur le plan technologique, elle assume une logique de souveraineté : développement d'un grand modèle de langage souverain, « *GPT Cameroon* », destiné à prendre en charge les langues locales et nationales (avec collecte de données vocales et recherche linguistique), et déploiement de quinze nœuds de calcul en périphérie (*edge computing*) alimentés par des micro-réseaux solaires, pour une IA énergétiquement résiliente dans toutes les régions. Le capital humain fait l'objet d'objectifs chiffrés : formation de 4 000 personnes par an, cinq centres nationaux d'excellence et un programme d'attraction des talents de la diaspora. L'adoption sectorielle vise la santé, l'agriculture, l'éducation et la justice, tandis que la coopération passe par un réseau régional pour l'Afrique centrale et l'exportation d'outils sous label « *Made in Cameroon* ». Le gouvernement estime que la stratégie pourrait créer 12 000 emplois directs et porter la contribution de l'IA au PIB jusqu'à 1,2 % d'ici 2040.

Deux modèles singuliers de gouvernance responsable

Au sein de la famille des stratégies, deux pays se démarquent par une approche particulièrement aboutie de la gouvernance : l'Égypte et Maurice. L'un comme l'autre ne se contentent pas d'une stratégie d'orientation ; ils l'adossent à un cadre opérationnel de lignes directrices destiné à traduire les principes en obligations concrètes. Ce modèle à deux étages, encore rare sur le continent, mérite un examen distinct.



3.1 L'Égypte : une stratégie de deuxième génération et un cadre de gouvernance opérationnel

Une stratégie déjà à sa deuxième édition

La *National AI Strategy 2025-2030* de l'Égypte, portée par le Conseil national de l'IA (NCAI), en est à sa deuxième édition, ce qui témoigne d'un pilotage itératif rare sur le continent. Elle s'appuie sur un cadre d'évaluation des capacités (*Capacity Assessment Framework*) structuré en six axes, dont la gouvernance (existence de politiques nationales, de réglementations, de lignes directrices éthiques), et se déploie autour de quatre piliers couvrant notamment le capital humain, la recherche et la promotion de l'IA, ainsi que le déploiement sectoriel.

Un véritable cadre de gouvernance : les lignes directrices pour une IA digne de confiance

La singularité égyptienne tient surtout aux *Egypt National Guidelines for Trustworthy and Responsible AI*. Ce document constitue le « Produit 1 » d'un cadre national de gouvernance de l'IA plus large, dont un second volet (le « *Guide to the National AI Governance Framework* ») définit ce qui doit être gouverné, à savoir les niveaux de risque et les mandats. Là où le Guide fixe le « quoi », les lignes directrices précisent le « comment » : elles fournissent les méthodologies, indicateurs et listes de contrôle permettant de traduire les principes éthiques en mesures concrètes de conformité. Elles s'appliquent à tous les acteurs de l'IA en Égypte et couvrent l'ensemble du cycle de vie, de la conception au suivi post-déploiement.

Les lignes directrices s'organisent autour de quatre piliers :

- ◆ **Gouvernance institutionnelle.** Structures et procédures internes, politiques de gestion des risques, gouvernance des données, mécanismes de supervision humaine, préparation des effectifs, clarté des rôles (dont le *Chief AI Officer*) et dispositifs d'audit.
- ◆ **Gouvernance du cycle de vie de l'IA.** Intégration de la confiance dès la conception, évaluation avant déploiement selon une logique de test, évaluation, vérification et validation (TEVV), puis suivi et audit post-déploiement.
- ◆ **Engagement des parties prenantes.** Communication transparente avec les usagers et les groupes concernés, inclusivité et collaboration entre pouvoirs publics, industrie, monde académique et société civile.
- ◆ **Société et durabilité.** Impact sociétal, alignement culturel, considérations environnementales et protection des populations vulnérables, avec l'introduction du concept de « *Frugal AI* » visant à réduire le coût computationnel et l'empreinte environnementale.

Le dispositif s'appuie sur les normes internationales, en particulier l'ISO/IEC 42001, et introduit deux niveaux d'évaluation: un « *AI-Institution Readiness Level* » (auto-évaluation et audit interne de la maturité de l'organisation) et un « *Responsible AI-System Readiness Level* » (assurance d'absence de préjudice, conformité aux standards et préparation à l'entrée en vigueur d'une future loi). La conformité à la loi égyptienne de protection des données personnelles y est expressément visée.

3.2 Maurice : une stratégie complétée par les lignes directrices FAIR

La stratégie « *AI for Mauritius* »

Comme l'Égypte, Maurice en est à sa deuxième stratégie nationale : la première, la *Mauritius Artificial Intelligence Strategy*, remonte à novembre 2018.

La stratégie mauricienne, intitulée « *AI for Mauritius: a National Vision for Responsible AI and Regional Leadership* », s'inscrit dans la continuité du *Digital Transformation Blueprint 2025-2029* et érige l'IA en pilier structurel du prochain cycle de développement. Elle assume une vision équilibrée où l'innovation reste subordonnée à un cadre d'éthique, de gouvernance et d'équité, et revendique un rôle de chef de file régional en matière de gouvernance numérique. La stratégie se déploie en six dimensions : maturité des infrastructures numériques ; culture d'innovation et écosystème ; inclusion et « IA pour tous » ; cadre de gouvernance ; adoption par les secteurs privé et public ; et coopération internationale. Le renforcement d'une gouvernance démocratique par des systèmes d'IA transparents et redevables y figure parmi les objectifs affichés.

Les FAIR Guidelines : un cadre opérationnel de gouvernance responsable

La stratégie est complétée par un document distinct, les « *FAIR Guidelines for the Development and Use of Artificial Intelligence* », élaborées par le ministère de la Technologie de l'information, de la Communication et de l'Innovation. Ce cadre, expressément non contraignant et voulu flexible, vise à encadrer un développement et un usage de l'IA responsables, éthiques et dignes de confiance. Il s'adresse à un large éventail d'acteurs (institutions publiques, entreprises privées, régulateurs, développeurs, monde académique et société civile) et s'articule avec les autres instruments à venir (lois et politiques sectorielles). Il couvre tous les secteurs et toutes les étapes du cycle de vie, et s'applique aussi bien aux systèmes développés localement qu'à ceux acquis à l'étranger, dès lors qu'ils concernent Maurice ou ses citoyens. Les usages militaires, de défense, de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme en sont exclus.

F

Fairness — équité, absence de biais injustifiés, de discrimination ou d'exclusion, dans le respect de l'égalité et de la proportionnalité.

A

Accountability — responsabilité clairement définie, traçable et conservée sur tout le cycle de vie, assortie de supervision humaine, de transparence et d'explicabilité.

I

Inclusiveness & Integrity — bénéfices de l'IA profitant à l'ensemble de la société, et respect de l'État de droit, de la protection des données, des standards éthiques et de la sécurité.

R

Responsibility — développement et gestion soigneux, attentifs aux effets de long terme, avec suivi, tenue de registres et capacité d'ajustement ou de retrait.

Ces piliers, interconnectés, doivent être appliqués collectivement et à proportion du contexte, de l'échelle et des risques. Les lignes directrices retiennent une gouvernance partagée entre pouvoirs publics, régulateurs, secteur privé, monde académique et société civile, et adoptent une approche par le cycle de vie (conception, données, développement et test, déploiement, surveillance, mise hors service). Surtout, elles reprennent une classification par le risque en quatre niveaux, très proche de celle des projets de loi analysés plus loin : risque faible (garde-fous de base), risque moyen (documentation, transparence et supervision humaine), risque élevé (tests robustes, supervision renforcée et voies de recours) et risque inacceptable (usages contraires à la dignité ou aux droits, tels la surveillance de masse indiscriminée ou la manipulation comportementale, interdits ou restreints et exclus du champ des lignes directrices).

Le texte détaille par ailleurs des attentes en matière de transparence et d'explicabilité (sans divulgation du code source), de supervision humaine effective pour les risques moyens et élevés, d'auditabilité et de tenue de registres proportionnée, ainsi que de gouvernance des fournisseurs tiers, avec un principe clé : l'achat d'un système auprès d'un tiers ne transfère pas la responsabilité de son usage. Une section spécifique traite des systèmes génératifs, de fondation et agentiques (fiabilité des sorties, contenus fabriqués, propriété intellectuelle, signalement des contenus générés par l'IA). Enfin, les *FAIR Guidelines* se présentent comme un socle horizontal, adaptable par les régulateurs sectoriels et destiné à servir de fondation aux futurs textes politiques et législatifs, sans préempter le rôle du Parlement, des régulateurs ou des tribunaux.

Le passage à la norme contraignante : les premiers projets de loi

Plusieurs États franchissent le seuil qui sépare la stratégie des projets de loi. Quatre projets de texte figurent au corpus et révèlent des philosophies réglementaires distinctes. Le Kenya et l'Angola optent pour des projets de loi fondés sur une approche par le risque et sur la création d'une autorité dédiée. Le Nigeria a déposé dès 2023 un texte plus succinct, centré sur des principes éthiques. Le Ghana, enfin, inscrit l'IA dans un cadre plus large consacré aux technologies émergentes et s'appuie sur les régulateurs sectoriels existants plutôt que sur un régulateur unique de l'IA.

4.1 Kenya : le projet de loi de 2026 sur l'intelligence artificielle (*The Artificial Intelligence Bill, 2026*)

Publié le 19 février 2026, le projet de loi organise la gouvernance de l'IA en six parties. Il institue d'abord un Office of the Artificial Intelligence Commissioner (établissement, nomination, qualifications, fonctions et pouvoirs du Commissaire) et un Advisory Committee on Artificial Intelligence, avant de fixer les dispositions financières puis le cœur du dispositif, la gouvernance de l'IA proprement dite.

La partie V retient une classification des systèmes selon le niveau de risque qu'ils font peser sur la santé, la sécurité, les droits fondamentaux, l'environnement ou le bien-être collectif. Quatre catégories sont prévues :

- ◆ **risque inacceptable** (systèmes présentant des menaces graves), qui sont interdits ;
- ◆ **risque élevé** (systèmes utilisés dans des secteurs critiques : santé, éducation, agriculture, finance, sécurité, emploi, administration publique) ;
- ◆ **risque limité** (risques modérés) ;
- ◆ **risque minimal** (risques négligeables).

Les fournisseurs et déployeurs de systèmes à haut risque sont soumis à des obligations spécifiques ; un registre public des systèmes à haut risque est tenu par le Commissaire. Le texte prévoit en outre des exigences de transparence et de garanties, des bacs à sable réglementaires, des lignes directrices éthiques, la promotion de la culture de l'IA (*AI literacy*), le principe d'une IA « centrée sur l'humain » et l'encadrement de l'usage de l'IA dans le secteur public. La partie VI définit les infractions et sanctions, avec des amendes pouvant atteindre cinq millions de shillings (et un palier à un million), assorties de peines d'emprisonnement, ainsi que des amendes administratives pour non-conformité. Le Commissaire actualise périodiquement les critères de classification au regard des standards internationaux.

Enfin, nous tenons à préciser qu'un projet de politique nationale sur l'intelligence artificielle et les autres technologies émergentes a été publié en juillet 2026 par le ministère de l'Information, des Communications et de l'Économie numérique. Ce document établit un cadre unifié visant à encadrer le développement, le déploiement, la gouvernance et l'utilisation de l'intelligence artificielle ainsi que d'autres technologies émergentes, telles que l'Internet des objets (IoT), la *blockchain* et les systèmes autonomes, en cohérence avec les objectifs nationaux.

4.2 Angola : le projet de loi relatif à l'intelligence artificielle (*Proposta de Lei sobre a Inteligência Artificial*)

Proposée par le ministère angolais des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la Communication sociale (Luanda, septembre 2025), la *Proposta de Lei* est un texte horizontal et complet : 86 articles répartis en neuf chapitres et cinq sections. Son rapport justificatif s'ouvre sur une étude de droit comparé passant en revue les ordres juridiques nord-américain, européen, chinois, japonais, canadien et brésilien, puis les initiatives africaines (Égypte, Kenya, Afrique du Sud, Rwanda), avant de présenter le dispositif angolais.

Le corps de la loi est organisé comme suit : dispositions générales ; développement et promotion de l'IA ; protection des droits et intérêts ; obligations et exigences à observer ; régimes spéciaux d'application ; modèle de gouvernance de l'IA ; régulation, supervision et contrôle ; régime de responsabilité de l'IA ; et dispositions finales. Le texte reprend l'approche par le risque appliquée à l'ensemble du cycle de vie des systèmes, consacre des principes de transparence, de sécurité, de non-discrimination (notamment fondée sur le genre, la croyance, la région, l'âge, l'ethnie et la capacité économique) et d'explicabilité, et définit les modèles d'IA, y compris l'IA à usage général.

Sur le plan institutionnel, l'Angola crée une autorité compétente pour l'IA, dotée de fonctions de régulation, de supervision et de contrôle : elle peut mener des inspections, exiger des mécanismes d'audit, recevoir les notifications d'incidents et appliquer les sanctions. Le régime de responsabilité et de sanctions (chapitre VIII) prévoit des infractions administratives (*contra-ordenações*) graves, des amendes (*coimas*) assorties de montants planchers distincts selon qu'il s'agit de personnes physiques ou morales, des sanctions accessoires et, le cas échéant, des peines pénales ; le produit des amendes est affecté au renforcement du contrôle, de l'éducation publique et de l'innovation.

Précision importante. Les seuils de sanction souvent cités (par exemple 2 % du chiffre d'affaires, plafond de 50 millions), tout comme les références au NIST ou au CCPA, appartiennent à la section de droit comparé du rapport justificatif (Brésil, États-Unis, Union européenne) et ne décrivent pas le régime de sanctions angolais lui-même.

4.3 Nigeria : le projet de loi de 2023 sur le contrôle de l'usage de l'IA (*Control of Usage Artificial Intelligence Technology in Nigeria Bill, 2023*)

Antérieur à la stratégie nationale évoquée en partie 2, ce projet de loi d'initiative parlementaire (déposé en 2023) adopte une approche brève et fondée sur des principes plutôt qu'une architecture détaillée par le risque. Il vise à encadrer l'usage de l'IA de manière éthique, à protéger les droits, la sécurité et le bien-être des personnes, et à harmoniser les règles applicables aux transactions faisant intervenir l'IA. Son champ couvre les secteurs public et privé, pour tout système d'IA développé, utilisé ou déployé au Nigeria.

Le texte énonce une série de principes éthiques : primauté des valeurs humaines et des droits fondamentaux, équité et transparence ; sécurité et protection de la vie privée ; non-discrimination (race, genre, religion ou autres caractéristiques protégées) ; responsabilité des concepteurs et utilisateurs ; et respect des données personnelles dans le cadre des lois de protection des données applicables. Il impose des évaluations des risques avant déploiement, une documentation transparente des systèmes, des mécanismes de correction d'erreurs et de sûreté, ainsi qu'une supervision humaine. En matière de données, il exige le consentement éclairé, la minimisation, un stockage sécurisé, la représentativité et l'absence de biais des

données d'entraînement, et reconnaît aux personnes un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de même que le droit de savoir qu'elles interagissent avec une machine.

Sur le plan institutionnel, le projet prévoit une autorité de régulation, qu'il identifie au ministère de la Justice, chargée d'édicter des lignes directrices, de mener des inspections et d'imposer des sanctions. Le non-respect expose à des amendes, à des mesures correctives ou à la suspension des opérateurs, les personnes lésées disposant d'un droit à réparation. Le texte demeure toutefois plus programmatique que les lois kényane et angolaise, et sa portée normative reste tributaire de sa version définitive.

4.4 Ghana: le projet de loi de 2025 sur les technologies émergentes (*Emerging Technologies Bill*, 2025)

Le Ghana adopte une démarche originale: plutôt qu'une loi spécifique à l'IA, il élabore un cadre transversal couvrant l'ensemble des technologies émergentes, dont l'IA, mais aussi la chaîne de blocs (*blockchain*), l'internet des objets (IoT), l'informatique en nuage (Cloud) et l'informatique quantique. Le projet institue une Agence des technologies émergentes, personne morale de droit public dotée d'un conseil d'administration, d'une direction générale et de divisions spécialisées (dont une division consacrée à l'intelligence artificielle). L'Agence a pour mission de promouvoir l'adoption, la recherche et l'innovation, de développer les compétences et les infrastructures, de favoriser l'adoption sectorielle (santé, agriculture, transport, énergie, finance) et de faciliter l'accès aux données et leur gouvernance dans le respect de la loi sur la protection des données.

Le texte énonce ensuite une série de principes directeurs applicables aux systèmes de technologies émergentes: intégrité des processus démocratiques et État de droit; non-discrimination et absence de biais; transparence et supervision; protection des données personnelles; protection des consommateurs; responsabilité; fiabilité; gestion des risques et des impacts; supervision humaine; lutte contre la désinformation et la désinformation; sécurité; sauvegardes environnementales; propriété intellectuelle; et droit à réparation.

La singularité ghanéenne tient à son modèle d'application. Plutôt que de créer un régulateur unique de l'IA, le projet répartit le contrôle du respect des principes entre les régulateurs sectoriels existants: l'autorité de protection des données (la *Data Protection Commission*) veille au principe de protection des données personnelles, l'autorité de cybersécurité à la sécurité, la commission électorale à l'intégrité démocratique, la commission des droits de l'homme et de la justice administrative aux droits fondamentaux, l'agence de protection de l'environnement aux sauvegardes environnementales, etc. Les manquements sont passibles d'une sanction administrative comprise entre mille et cinq mille unités de pénalité, selon la gravité, et le ministre peut préciser le dispositif par voie réglementaire.

Ce choix est particulièrement instructif pour la protection des données: il illustre une intégration de la régulation de l'IA dans l'écosystème institutionnel existant, en confiant à l'autorité de protection des données un rôle explicite dans la gouvernance des technologies émergentes.

L'Afrique du Sud : un projet de politique nationale retiré

Le cas sud-africain mérite une attention particulière, car il illustre les allers-retours possibles d'un processus d'élaboration. Le corpus contient d'abord le *National Artificial Intelligence Policy Framework* publié en octobre 2024 par le ministère des Communications et des Technologies numériques. Ce document se présente lui-même comme une première étape vers une politique nationale de l'IA. Son objectif est de favoriser un écosystème robuste par une action coordonnée, dans l'esprit du Plan national de développement, en plaçant l'accent sur une IA centrée sur l'humain, l'équité et l'atténuation des biais.

Le cadre d'octobre 2024 s'articule autour de six piliers : développement des talents et des capacités ; infrastructures numériques (dont les capacités de calcul intensif et la connectivité) ; recherche, développement et innovation ; mise en œuvre dans le secteur public ; élaboration de lignes directrices éthiques ; et protection de la vie privée et des données. On retrouve ici une architecture proche de celle des autres stratégies du continent, avec une insistance marquée sur la dimension éthique et sur la protection des données.

Ce cadre a été suivi d'un texte plus abouti : le projet de politique nationale de l'intelligence artificielle (*Draft South Africa National Artificial Intelligence Policy*), publié pour consultation publique le 10 avril 2026. Cependant, ce projet a connu un revirement rapide. Par une déclaration officielle datée du 26 avril 2026, le ministre des Communications et des Technologies numériques, Solly Malatsi, en a annoncé le retrait. Le motif est éclairant : après vérification interne, il a été confirmé que la liste des références du projet comportait plusieurs sources fictives. Le ministère indique que l'explication la plus plausible tient à l'insertion de citations générées par l'IA sans vérification appropriée, ce qui a compromis l'intégrité et la crédibilité du texte.

Le ministre a présenté ce manquement comme la démonstration même de la nécessité d'une supervision humaine vigilante dans l'usage de l'intelligence artificielle, et a annoncé des mesures de responsabilisation à l'égard des personnes chargées de la rédaction et de l'assurance qualité. Au terme de cette séquence, l'Afrique du Sud, qui disposait du cadre préliminaire d'octobre 2024 puis de ce projet de politique désormais retiré, se trouve à réélaborer sa politique nationale.

Lecture transversale

6.1 Ce qui rassemble

- ◆ **Un alignement continental.** La plupart des textes se réfèrent à l'Agenda 2063 et à la stratégie de l'Union africaine, et déclinent des piliers comparables : capital humain, infrastructures et données, adoption sectorielle, recherche, éthique et gouvernance, coopération.
- ◆ **Un socle éthique commun.** Les principes de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA irriguent l'ensemble : transparence, redevabilité, équité, supervision humaine, protection de la vie privée, souci des populations vulnérables.
- ◆ **La montée de l'approche par le risque.** Kenya et Angola, mais aussi les lignes directrices de l'Égypte et de Maurice, structurent leurs obligations selon le niveau de risque des systèmes, dans le sillage du modèle européen. Les *FAIR Guidelines* mauriciennes retiennent d'ailleurs les mêmes quatre niveaux (faible, moyen, élevé, inacceptable).
- ◆ **Un modèle à deux étages.** L'Égypte et Maurice se distinguent en associant à leur stratégie un cadre opérationnel de lignes directrices, ce qui les place en avance sur la traduction concrète des principes en obligations vérifiables.
- ◆ **Des instruments d'expérimentation.** Le bac à sable réglementaire devient un outil récurrent (Kenya, Zimbabwe), signe d'une volonté de concilier innovation et encadrement.
- ◆ **Une institutionnalisation.** Nombre de pays prévoient un organe dédié : agence nationale (Côte d'Ivoire), conseil national (Égypte, Zambie), commissaire (Kenya), autorité compétente (Angola), organe de régulation (Nigeria), agence des technologies émergentes (Ghana), ou encore autorité et conseil présidentiel de l'IA (Cameroun).
- ◆ **La donnée au cœur du dispositif.** Plusieurs textes érigent la gouvernance des données en priorité, jusqu'à l'inscrire dans leur intitulé même : le Bénin couple explicitement intelligence artificielle et mégadonnées, tandis que l'Afrique du Sud et la Mauritanie consacrent un pilier entier aux données.

6.2 Ce qui distingue

- ◆ **Des modèles réglementaires distincts.** Les quatre projets de loi illustrent trois architectures : un régulateur unique et dédié à l'IA (Kenya, Angola) ; un régulateur préexistant investi de la mission (Nigeria, qui confie ce rôle au ministère de la Justice) ; et une répartition du contrôle entre régulateurs sectoriels existants autour d'une agence de coordination (Ghana). Le périmètre varie aussi : loi propre à l'IA d'un côté, cadre englobant l'ensemble des technologies émergentes de l'autre.
- ◆ **Droit souple contre droit dur.** La majorité des pays en sont encore au stade de la stratégie non contraignante ; quatre disposent d'un projet de loi (Kenya, Angola, Nigeria, Ghana), d'ambition et de maturité inégales, et l'Égypte d'un cadre de gouvernance opérationnel.
- ◆ **Maturité de pilotage.** L'Égypte, déjà à la deuxième édition de sa stratégie et dotée d'un cadre de conformité, illustre un cycle de gouvernance plus avancé que la moyenne.

- ◆ **Ancrage identitaire.** Zimbabwe (souveraineté computationnelle, préservation culturelle), Maurice (leadership régional, IA responsable) et surtout le Cameroun (souveraineté numérique, modèle de langage souverain «*GPT Cameroon*» multilingue, label «*Made in Cameroon*») affichent des positionnements différenciés.
- ◆ **Ambitions chiffrées inégales.** Certains textes fixent des cibles économiques précises (Ghana, 500 milliards de cedis de PIB en 2035; Cameroun, 12 000 emplois et jusqu'à 1,2 % du PIB d'ici 2040) là où d'autres restent qualitatifs.
- ◆ **Des processus non linéaires.** L'Afrique du Sud, qui a officiellement retiré son projet de politique de 2026, et la Mauritanie, encore au stade du projet, rappellent que l'élaboration de ces politiques procède souvent par itérations et retours en arrière. À l'inverse, l'Ouganda a d'abord choisi de dresser un diagnostic complet du paysage avant de légiférer ou d'élaborer une stratégie.

Pour une organisation vouée à la protection des données à caractère personnel, un constat mérite d'être souligné: la gouvernance de l'IA ne se construit pas sur une page blanche. Elle s'adosse aux cadres existants de protection des données et aux autorités qui les font respecter.

Figure 4 : état des législations nationales de protection des données à caractère personnel en Afrique (loi dédiée et autorité établie ; loi dédiée ; projet de loi en cours).

L'Égypte lie explicitement ses lignes directrices à sa loi de protection des données personnelles ; l'Angola fonde son projet sur des garanties de vie privée, de sécurité et de qualité des données ; l'Afrique du Sud consacre un pilier à la protection de la vie privée et des données ; Maurice inscrit la protection des données dans son pilier d'intégrité et fait de la qualité, de la minimisation, du consentement et de l'encadrement des transferts transfrontaliers un axe central de ses *FAIR Guidelines* ; le Bénin place la gouvernance des mégadonnées au cœur de sa stratégie ; et l'Ouganda identifie la protection des données parmi les priorités de régulation. Les projets de loi vont plus loin encore : le Nigeria subordonne le traitement par l'IA au respect des lois de protection des données et consacre les droits d'accès, de rectification et d'effacement, tandis que le Ghana confie expressément à l'autorité de protection des données (la *Data Protection Commission*) le contrôle du principe de protection des données personnelles au sein de son cadre sur les technologies émergentes. La cohérence entre la future régulation de l'IA et le droit des données personnelles, ainsi que la coordination entre autorités de l'IA et autorités de protection des données, constitueront un enjeu déterminant de la période à venir.

6.4 Les zones encore inabouties

Le paysage demeure hétérogène. La plupart des pays n'ont pas encore de texte contraignant ; les capacités de mise en œuvre, de contrôle et de financement restent inégales, ce que la stratégie continentale reconnaît en appelant à un plan tenant compte des disparités. La question de l'interopérabilité des cadres nationaux, condition d'un marché continental de l'IA, reste largement ouverte, de même que la participation effective de l'Afrique à la gouvernance mondiale.

Conclusion et perspectives

L'Afrique aborde la gouvernance de l'IA avec une doctrine désormais partagée et une dynamique réelle. Le cadre continental fixe le cap, les stratégies nationales le déclinent, et une première génération d'instruments contraignants, au Kenya, en Angola, au Nigeria et au Ghana, ouvre la voie du droit dur selon des modèles variés, tandis que l'Égypte propose le dispositif opérationnel le plus abouti et que l'Afrique du Sud, après le retrait de son projet, reste à reconstruire le sien.

Les prochains mois seront décisifs. L'enjeu n'est plus seulement d'énoncer des principes, mais de les rendre effectifs : adopter les lois en discussion, doter les autorités de moyens réels, articuler régulation de l'IA et protection des données, et garantir l'interopérabilité des cadres à l'échelle continentale. C'est à cette condition que l'ambition d'une IA « au service du développement et de la prospérité de l'Afrique » pourra se concrétiser.

Documents analysés

1. Union africaine, Stratégie continentale sur l'intelligence artificielle.
2. République du Ghana, *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2035*.
3. Côte d'Ivoire, Stratégie nationale de l'intelligence artificielle (SNIA) 2030.
4. Kenya, *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2030*.
5. Égypte (NCAI), *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2030*, 2^e édition.
6. Nigeria, *National Artificial Intelligence Strategy* (NAIS).
7. Éthiopie, *National Artificial Intelligence Policy*.
8. Maurice, *AI for Mauritius: a National Vision for Responsible AI and Regional Leadership*.
9. Zimbabwe, *National Artificial Intelligence Strategy 2026-2030*.
10. Zambie, *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2027* (ministère de la Technologie et des Sciences).
11. Bénin, Stratégie nationale d'intelligence artificielle et des mégadonnées (SNIAM) 2023-2027.
12. Mauritanie, *National Artificial Intelligence Strategy* (projet, horizon 2025-2029 ; appui GIZ et CESAO).
13. Ouganda, *Uganda National AI Landscape Assessment* (ministère des TIC et de l'Orientation nationale, avec l'appui de l'UIT, 2025).
14. Afrique du Sud, *National Artificial Intelligence Policy Framework* (ministère des Communications et des Technologies numériques, octobre 2024).
15. Égypte, *National Guidelines for Trustworthy and Responsible AI* (Produit 1 du cadre national de gouvernance de l'IA).
16. Maurice, *FAIR Guidelines for the Development and Use of Artificial Intelligence* (ministère de la Technologie de l'information, de la Communication et de l'Innovation).
17. Cameroun, Stratégie nationale d'intelligence artificielle (SNIA), feuille de route à l'horizon 2040 (présentée en juillet 2025 lors de la deuxième édition des Concertations nationales sur l'IA).
18. Kenya, *The Artificial Intelligence Bill, 2026* (*Kenya Gazette Supplement*, 19 février 2026).
19. Angola, *Proposta de Lei sobre a Inteligência Artificial* (Luanda, septembre 2025).
20. Nigeria, *A Bill for an Act to Ensure Proper Control of Usage of Artificial Intelligence (AI) Technology in Nigeria and for Related Matters, 2023* (HB. 942).
21. Ghana, *Emerging Technologies Bill, 2025* (ministère de la Communication, de la Technologie numérique et de l'Innovation).
22. Afrique du Sud, ministère des Communications et des Technologies numériques (DCDT), déclaration du ministre Solly Malatsi sur le retrait du projet de politique nationale de l'IA, 26 avril 2026.
23. Ghana, Republic of Ghana *National Artificial Intelligence Strategy 2025-2035*.
24. Kenya, *Kenya Artificial Intelligence and Other Emerging Technologies Policy, 2026* (projet, juillet 2026).
25. Maurice, *FAIR (Fairness, Accountability, Inclusiveness, Robustness) Guidelines*, publiées par le ministère de la Technologie de l'information, de la Communication et de l'Innovation.

RESSOURCES EN LIGNE

L'ensemble des stratégies nationales d'intelligence artificielle du continent est disponible sur www.africadataprotection.org/ia-en-afrique.html

L'ensemble des textes relatifs à la protection des données à caractère personnel est disponible sur www.africadataprotection.org/legislation.html



info@africadataprotection.org